

*Ministère de l'Intérieur*

ARRÊTÉ :

Nous, Ministre, Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Conformément au vœu émis par le Conseil municipal de la ville d'Avignon,

Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — La ville d'Avignon est autorisée à réunir la Bibliothèque communale au Musée Calvet.

ARTICLE 2. — Les livres doubles qui se trouveront dans cette Bibliothèque pourront être vendus pour acquérir de nouveaux ouvrages.

Paris, le 20 juillet 1826.

Signé : CORBIÈRE.

Pour ampliation :

*Le conseiller d'État, Secrétaire général,*

Signé : BARON CAPELLIE.

Pour ampliation :

*Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse,*

Signé : BERTRAND.

Pour copie conforme :

*Le Maire de la bonne ville d'Avignon,*

Signé : BARON de MONTFAUCON.